



Direction de la Stratégie
Département Ressources Humaines en Santé

EPREUVE PRATIQUE NOTICE

***Rappel des Conditions :** pour être autorisé à se présenter à l'épreuve pratique, le candidat doit :

- Avoir obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 à l'épreuve théorique
- Etre titulaire de l'AFGSU de niveau 2 et du diplôme permettant d'être employé en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale.
- Avoir obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 attribuée en fin de stage.

***Déroulement :** les candidats effectuent devant un jury **3 prélèvements sanguins dont deux au pli du coude.**

Le jury est composé du directeur général de l'agence régionale de santé ou de son représentant, président, et d'un biologiste médical titulaire de l'attestation de capacité de prélèvement ou, en cas d'impossibilité de ce dernier, d'un infirmier nommé dans le grade de cadre de santé lorsqu'il exerce au sein d'un établissement public de santé ou assure des fonctions d'encadrement dans un établissement de santé privé depuis au moins trois ans.

Lieu unique de l'épreuve pratique pour le Grand Est :

Maternité Régionale Universitaire de NANCY
Service des Consultations Externes
10, rue du Docteur Heydenreich
54000 NANCY

Les dates des épreuves sont publiées sur le site de l'ARS GE au fur et à mesure.

Résultats des épreuves :

Cette épreuve est notée sur 20.

Pour être déclaré reçu, le candidat doit obtenir une note égale ou supérieure à 12/20.

En cas d'échec à l'issue de la deuxième présentation à l'épreuve pratique, le candidat perd le bénéfice de la validation de l'épreuve théorique et du stage, et doit recommencer l'ensemble des épreuves.

Le délai maximum entre la validation du stage et la réussite à l'épreuve pratique est de **deux ans**.

Le diplôme :

Le Directeur Général de l'ARS délivre aux candidats reçus à l'épreuve pratique le certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins.

Document transmis par courrier AR à l'adresse du candidat, il est donc indispensable de signaler tout changement d'adresse.

En cas de perte, il n'en sera pas délivré de duplicata mais une attestation de réussite.